



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°65-2023-04-24-00001
relatif à la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le
SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux
concernant la construction d'une déchetterie associée à un pôle recyclage**

Commune de Capvern

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du livre 1er relatif à l'information et la participation des citoyens ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande déposée par télétransmission le 9 novembre 2022 et complétée le 30 mars 2023, et formulée par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement délivrée par le préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n°2710 2. a) de la nomenclature des installations classées, en vue de la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur le territoire de la commune de Capvern (65130) ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les rapports des 30 novembre 2022 et 7 avril 2023 de l'inspection des installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

Considérant le caractère complet et régulier du dossier ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement, relevant des rubriques n°2710 2. a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à enregistrement et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Considérant que les délais réglementaires de consultation du public impliquaient l'organisation de cette dernière pendant les vacances scolaires de printemps et afin de permettre une meilleure mobilisation et information du public, il a été jugé préférable de décaler le lancement de cette consultation après cette période de vacances ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux, en vue de la construction d'une déchetterie (associée à un pôle de valorisation des déchets), au n° 3000 route départementale 938, à Capvern, fera l'objet d'une consultation du public :

du lundi 15 mai au lundi 12 juin 2023 inclus, en mairie de Capvern.

ARTICLE 2

Pendant tout la durée de cette consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Capvern, (1 place Aragon), commune d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Capvern, lieu d'implantation du projet aux jours et heures d'ouvertures des bureaux ;
- ou en les adressant au préfet des Hautes-Pyrénées,
 - soit par lettre (préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement et procédures publiques – Place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9)
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3

L'avis de consultation du public sera affiché dans les mairies de Capvern, commune d'implantation, Tilhouse et Avezac-Prat-Lahitte, communes concernées notamment par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, situées dans le département des Hautes-Pyrénées.

L'affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit avant le dimanche 30 avril 2023.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis d'ouverture de consultation du public sera publié sur le site internet des services de l'État et inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou

régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de la consultation.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant complètera l'affichage sur le site du projet, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Capvern clôt le registre et l'adresse au préfet des Hautes-Pyrénées (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle environnement et procédures publiques) qui y annexe les observations qui lui ont été directement adressées.

ARTICLE 5

En application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de Capvern sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard, dans les quinze jours suivant la consultation du public. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le mardi 27 juin 2023. Dans les mêmes conditions de délais, les conseils municipaux des communes de Tilhouse et Avezac-Prat-Lahitte seront consultés pour avis.

ARTICLE 6

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

ARTICLE 7 - Exécution et ampliation

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- MM. les maires de Capvern et Avezac-Prat-Lahitte et Mme la maire de Tilhouse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

Pour notification à :

- M. le président du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux

Pour information à :

- Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Fait à Tarbes, le **24 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN